

**Mairie de  
COMMEQUIERS**  
Place du 8 Mai  
85220 COMMEQUIERS  
♦ ♦ ♦  
☎ : 02 51 54 80 56  
Fax : 02 51 55 14 48

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt-neuf novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

**Présents :** MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Denis BOUTEAU, Anne BESSONNET, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD, Fabrice DEVAUD, Jean-François JOLLY, Jean BARREAU, Alexandra HAGRON.

**Absents :** M. Mickaël RECULEAU, Daniel PIERRE, Josiane FRÉNEAU.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

## 1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 1) DM n°2 au budget commerce : durée d'amortissement
- 2) Achat du Foyer logement « les Mimosas » par le CCAS : avis de la commune

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance de la réunion du 25 octobre 2010.

## 3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget Commune 2010 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Modification de crédit	Article	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	60623	Alimentation	10 000,00	
6413	Personnel non titulaire	15 000,00		
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement			25 000,00
		<b>Total</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
Modification de crédit	Article	Investissement	Dépenses	Recettes
	2132	Immeubles de rapport	158 000,00	
1641	Emprunts en euros			158 000,00
		<b>Total</b>	<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>

Virement de crédits	Article	Investissement	Dépenses	
	2184	Mobilier		110,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		64,00	
020	Dépenses imprévues			-174,00
		<b>Total</b>	<b>174,00</b>	<b>-174,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget Commune 2010 telles que présentées ci-dessus.

#### **4) BUDGET COMMERCES DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget Commerces 2010 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Virement de crédits	Chapitre	Article	Investissement	Dépenses	Recettes
	O40	13911	Etat et établissements nationaux	1 333,00	
		4818	Charges à étaler	3 000,00	
	O41	1321	Etat et établissements nationaux	20 000,00	
	16	165	Dépôts et cautionnement reçu	1 100,00	
	20	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences,,,	3 000,00	
	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	9 600,00	
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	
	23	2313	Constructions		18 433,00
	O40	4818	Charges à étaler		600,00
O41	1311	Etat et établissements nationaux		20 000,00	
			<b>Total</b>	<b>39 033,00</b>	<b>39 033,00</b>

Virement de crédits	Chapitre	Article	Fonctionnement	Dépenses	Recettes	
	O42	6812	Immeubles de rapport	600,00		
	O11	60632	Fourniture de petit équipement	90,00		
		60612	Energie électricité	713,00		
		60622	Carburants	70,00		
		6135	Locations mobilières	600,00		
		6188	Autres frais divers	350,00		
		6232	Fêtes et cérémonies	200,00		
		6248	Divers	400,00		
		6262	Frais de télécommunication	910,00		
		6231	Annonces et insertions	400,00		
	O42	777	Quote-part des subventions d'investissement...		1 333,00	
		791	Transfert de charges de fonctionnement		3 000,00	
				<b>Total</b>	<b>4 333,00</b>	<b>4 333,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget Commerces 2010 telles que présentées ci-dessus.

#### **5) VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR LE TRANSPORT**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Coëx a décidé d'organiser une sortie à Paris, le 07 décembre prochain, afin de visiter notamment l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Cette journée, organisée conjointement par les communes de Coëx et de Commequiers, s'articulera comme indiqué ci-dessous :

- 4h00 : départ de Coëx
- 10h30 : arrivée sur Paris
- 10h40 : visite de l'Assemblée Nationale
- 12h30 : déjeuner
- 15h30 : Visite du Sénat
- 

Afin d'organiser cette sortie dans les meilleures conditions, la location d'un car est nécessaire, et à ce titre, il est demandé aux communes participantes de prendre en charge une partie

des frais occasionnés par ce voyage. Cette participation s'élève à 57 euros par personne devant participer à cette sortie. Monsieur le Maire indique que pour la commune de Commequiers, 5 personnes ont souhaité prendre part à cette sortie, la participation pour la commune de Commequiers étant par conséquent de 57 euros x 5, soit 285 euros.

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le principe de cette participation aux frais de transports pour la sortie citée ci-dessus, dont le montant est de 285 euros.

#### **6) LOTISSEMENT PRIVE « LE CLOS DU SENECHAL » : REFUS DE PREEMPTER L'ENSEMBLE DES TERRAINS**

Monsieur le Maire indique que la phase de commercialisation des lots de ce lotissement est actuellement en cours, et qu'à ce titre, les services de la Mairie reçoivent, pour chaque acquisition de parcelle, une déclaration d'intention d'aliéner.

Suite à la demande du lotisseur, et partant du constat que le traitement de ces demandes prend un temps important aux services administratifs de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ne préempter aucun des terrains de ce lotissement.

Il est également à indiquer que le prix de vente de ces terrains s'inscrit dans un marché immobilier en forte reprise, et que de fait le prix desdits terrains est très élevé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce refus de préempter l'ensemble des terrains du clos du Sénéchal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne préempter aucun des terrains du lotissement privé le « Clos du Sénéchal ».

#### **7) LIEU-DIT LA ROSERAIE : SUPPRESSION D'UN PASSAGE A NIVEAU ET CREATION D'UNE VOIE D'ACCES**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réunion le 04 novembre dernier, Monsieur DUPÉ et lui-même ont rencontré les représentants du cabinet d'étude SYSTRA, cabinet en charge de l'étude de la suppression d'un passage à niveau au lieu-dit « La Roseraie » à Commequiers.

Ce projet de suppression entraînerait de fait l'impossibilité pour plusieurs exploitants agricoles d'accéder à leurs terrains, aussi, il serait nécessaire de créer une voie d'accès spécifique afin de desservir lesdits terrains.

Il est à noter que les frais occasionnés pour cette suppression de passage à niveau seraient entièrement à la charge de RFF, et que les frais liés à la création de la voie nouvelle seraient quant à eux supportés conjointement par RFF et la Commune (enveloppe maximum allouée de 200 k€) comme indiqué ci-dessous :

- 66 % à la charge de RFF
- 34 % à la charge de la Commune

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de suppression de passage à niveau au lieu-dit « la Roseraie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'oppose à ce projet de suppression de passage à niveau ainsi qu'au projet de création d'une voie nouvelle.

#### **8) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE : APPROBATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°382/SPS/09 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie issue de la fusion des Communautés de Communes Atlantica et Côte de Lumière,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie an date du 28 octobre 2010 portant modifications statutaires,

Considérant que dans le cadre de l'étude du transfert des charges suite à la fusion des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la commission locale d'évaluation des charges transférées a proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques,

VU les adaptations statutaires concernant la mise à disposition des locaux nécessaires à la trésorerie principale de Saint Gilles Croix de Vie et la définition des missions confiées à l'office de tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente délibération concernant les articles 4.2 relatif au développement économique et 4.9 intitulé autres compétences,
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires correspondantes.

#### **9) PROGRAMME DE VOIRIE 2011 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de voirie (programme 2011), il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre au service technique de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le coût de la mission est de 3 060 € HT et comprend :

- études d'avant projet (relevé, métré, estimation) : 1 440 €
- assistance à la passation des contrats de travaux (DCE, analyse des offres, marchés) : 630 €
- direction de l'exécution des contrats de travaux : 900 €
- assistance aux opérations de réception : 90 €.

#### **10) NOUVELLES SERVITUDES RADIOELECTRIQUES : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier reçu en Mairie le 11 octobre dernier, les services de la Préfecture de la Vendée ont informé la commune, par décret n°IOCG1007824D du 07 mai 2010, publié au journal officiel n°108 du 11 mai 2010, des règles relatives aux nouvelles zones de servitude de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques.

Cette modification entraîne une mise à jour des plans locaux d'urbanisme des communes dont le territoire est grevé par ces nouvelles servitudes, ce qui est le cas pour Commequiers.

Afin de pouvoir statuer sur ce point, le cabinet Archidée, actuellement en charge du dossier de modification n°3 du PLU, a été consulté. Les conclusions remises à cet effet font état de l'obligation, pour la commune, de procéder à une révision simplifiée du PLU.

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention, valide la procédure de révision du plan local d'urbanisme suite au projet énoncé ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

#### **11) FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : ADHESION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Vendée assure la gestion directe du Fonds de Solidarité pour le Logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin de garantir un financement approprié, il est aujourd'hui demandé aux communes de Vendée si elles souhaitent, ou non, financer en partie ce fonds par le biais d'une dotation, dont le montant est fixé librement par les Conseils Municipaux.

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'éventuel versement d'une aide à ce fonds départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 voix pour et 18 voix contre, décide de ne pas participer au fonds de solidarité pour le logement géré par le Conseil Général.

## **12) EFFACEMENT DE RESEAU AERIEN RUE CHARLES DE GAULLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que France Télécom doit réaliser des travaux d'effacement de réseau aérien rue Charles de Gaulle.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention afin de contractualiser lesdits travaux.

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus citée avec France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux cités en objet.

## **13) EFFACEMENT DE RESEAU AERIEN CHEMIN DES GÂCHERIES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que France Télécom doit réaliser des travaux d'effacement de réseau aérien Chemin des Gâcheries.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention afin de contractualiser lesdits travaux.

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus citée avec France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux cités en objet.

## **14) DM N°2 AU BUDGET COMMERCE : DUREE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire indique qu'en complément de la décision modificative n°2 au budget commerces 2010, il est nécessaire de se prononcer sur la durée d'amortissement d'une charge.

En effet, afin de trouver de nouveaux crédits pour faire face aux dépenses de la section de fonctionnement du budget commerce, et afin d'équilibrer les opérations de virement de crédit de la présente modification, il est nécessaire de créer une recette de fonctionnement spécifique au chapitre 042, article 7918 : « Transfert de charges de fonctionnement », d'un montant de 3 000 euros.

Cette recette de fonctionnement est compensée par une dépense d'investissement de ce même budget au chapitre 040, article 4818 : « Charges à étaler », d'un montant de 3 000 euros.

Monsieur le Maire explique par conséquent aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de retenir une durée d'amortissement afin d'étaler cette charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir une durée d'amortissement de 2 ans afin d'étaler la charge de 3 000 euros du chapitre 040, article 4818 de la section d'investissement du budget commerces 2010.

## **15) ACHAT DU FOYER LOGEMENT « LES MIMOSAS » PAR LE CCAS : AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de la Commune est actuellement en phase d'acquisition du foyer logement « les Mimosas », acheté à Vendée habitat.

Afin que le CCAS puisse réaliser cette opération, il est nécessaire que la commune de Commequiers émette un avis sur cette acquisition, le foyer logement se trouvant sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition du foyer logement les « Mimosas » par le CCAS de la Commune.

*La séance est levée à 22h15*

Le Maire,  
Jean-Paul ELINEAU

